



PREFECTURE DE LA SARINE

Grand'Rue 51, ☎ 026/305.22.27, C.C.P. 17-933-6

AUDIENCE PREFECTORALE

Fribourg, le 23 novembre 2004

Le Lieutenant de Préfet

Maurice Guillet

Le Secrétaire

Serge Rappo

PL 348

Comparaît / Comparaisent

ULRICH Gerhard, Av. de Lonay 17, 1110 Morges;
Accompagné de Monsieur **RAYMOND** Karl-Heinz ;

RUF Antoine, p.a. La Liberté, Blvd de Pérolles 42, 1700 Fribourg;

Le Lieutenant de Préfet donne connaissance de la plainte du 23 février 2004.

La plainte est confirmée.

Le Lieutenant de Préfet procède à la tentative de conciliation qui s'avère fructueuse.

Monsieur Ruf s'engage à entendre les parties directement concernées avant de rédiger un quelconque article relatif à l'association « Appel au Peuple » ; il affirme du reste avoir toujours procédé de cette façon, notamment dans l'affaire Savioz où un article a paru récemment dans la Liberté. Monsieur Ruf continue à soutenir avoir agi correctement en rédigeant l'article du 6 février 2004 relatif à l'affaire Conus ; il avait en effet entendu l'intéressé avant la rédaction du texte en question.

Au vu de ce qui précède la plainte est retirée.

Les frais pénaux sont mis à la charge du fisc.

Lu et confirmé :